

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

REUNION DU 9 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 03/03/2021

PRESENTS : MMS, BERTHELOT, BREMAUD, FAYS, GOULARD, MARTINEAU, PRIMAULT, THIBAudeau, VACHER, MMES BERNARD, FERRU, NEAU, POULARD, RAYMOND, ROBINEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Manon CHATAIGNER a donné pouvoir à Christian BREMAUD

ABSENT(s) excusé(s) :

ABSENT(s) :

SECRETAIRE : Cécile BERNARD

Adoption du procès-verbal du 23 février 2021

ENFOUISSEMENT COORDONNE DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DU SIEDS : Autorisation de réalisation des travaux situés rue Saint-Mathias et rue de la Mairie.

L'ADJOINT EXPOSE

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « **RENFORCEMENT** » du SIEDS est destiné à la résorption des départs en contrainte de tension ou en contrainte d'intensité, ainsi qu'au renforcement des postes en contrainte de transformation, lorsque la contrainte ne peut être levée par un acte d'exploitation ou des travaux du gestionnaire de réseaux,

Considérant que le programme « **SECURISATION** » du SIEDS est destiné à remplacer les fils nus fragilisés et vétustes par des câbles torsadés plus résistants, voir enfouir les lignes pour les rendre moins sensibles aux aléas climatiques, et assurer la continuité de la desserte en électricité,

Considérant que la commune, dans le cadre du projet de **sécurisation** du réseau de distribution d'électricité « **SECURISATION BTA RUE SAINT-MATHIAS ET RUE DE LA MAIRIE PD 47025 COMMUNE ST MAXIRE** » a sollicité le SIEDS par l'intermédiaire de son gestionnaire du réseau GEREDIS Deux-Sèvres, pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE,

Considérant que la pré-étude a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge d'ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	163 662,67 €	100%	163 662.67 €	0 €	0€
Réseau de communications électroniques	A étudier	0 €		A étudier	24 549 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	En cours d'étude	En cours d'étude		En cours d'étude	En cours d'étude

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE la réalisation de cet aménagement,

DECIDE de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé « Rue Saint-Mathias et rue de la Mairie » et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

APPROUVE le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du courrier de notification des estimatifs d'enfouissement coordonné des réseaux.

DECIDE de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE.
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

NOTIFIE la présente délibération auprès du SIEDS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE POUR LE CPI SEVRE-AMONT : Confirmation de l'accord de la commune.

LE MAIRE EXPOSE

Suite aux échanges sur le projet de construction d'une nouvelle caserne pour le CPI Sèvre-Amont et l'avis favorable des maires des 3 communes concernées (Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire) et du SDIS des Deux-Sèvres, le conseil municipal de la commune d'Echiré, par délibération du 16 octobre 2020 :

- a décidé du lancement d'une étude de faisabilité permettant de confirmer la constructibilité d'une caserne sur un terrain privé pressenti situé chemin de la Renoue à Echiré ;
- a accepté le principe de l'acquisition auprès de sa propriétaire, dudit terrain non bâti cadastré section ZN n°73 (4933m²).

Les conclusions positives de l'étude de faisabilité, confiée au cabinet TEMIS Architectes (79260 La Crèche), ont été transmises en mairie le 14 décembre dernier et présentées par l'architecte aux maires des 3 communes et au SDIS le 18 décembre 2020.

Suite à cette présentation et son accueil favorable par l'ensemble des parties présentes, la note d'intention de l'étude actualisée par les élus des 3 communes sert de base au programme de la consultation de maîtrise d'oeuvre et l'estimation financière est validée.

La commune d'Echiré, maître d'ouvrage de l'opération, dispose des éléments permettant de lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre.

La participation financière des 3 communes concernées (Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire) doit être confirmée par une délibération concordante des conseils municipaux, et conforme à la répartition ci-dessous projetée :

- prise en compte du total des dépenses TTC engagées par la commune d'Echiré,
- déduction du FCTVA et des subventions versées,
- répartition du total des dépenses nettes entre les 3 communes (Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire) selon la clé de répartition fixée à :
 - 50% du total des dépenses nettes divisés à part égale entre les 3 communes,
 - 50 % restants répartis en fonction du nombre d'habitants par commune, la population prise en compte étant la POPULATION TOTALE authentifiée par l'INSEE applicable au 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

CONFIRME son accord sur l'avancement du projet de construction d'une nouvelle caserne pour le CPI Sèvre-Amont, tel que présenté ci-dessus ;

CONFIRME son accord pour que le maître d'ouvrage de l'opération soit la commune d'Echiré.

ACCEPTE les modalités et conditions de la participation financière des 3 communes concernées (Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire) telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération aux communes d'Echiré et de Saint-Gelais.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires, afférents à ce dossier.

CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DE TYPE PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES) au groupe scolaire.

L'ADJOINT EXPOSE

Pour compléter l'équipe d'animation dans les activités périscolaires et la garderie, nous allons donner une chance, à une personne de la commune sans emploi, de travailler tout en se formant. L'état nous offre la possibilité de souscrire un contrat unique d'insertion de type PEC. Nous avons donc décidé de proposer la candidature de Monsieur Sylvain LAURENT.

Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Durée du contrat : 1 an, renouvelable.

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures.

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE de souscrire un contrat unique d'insertion de type PEC à compter du 1^{er} avril 2021

PRECISE que le contractuel sera affecté au service du groupe scolaire.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES HORS TEMPS SCOLAIRE : Prise en charge de la commune d'un euro par enfant et par séance pour les activités de percussions.

LE MAIRE EXPOSE

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours et demi, et afin de diversifier les activités périscolaires, pour les enfants scolarisés à l'école, la commune propose aux parents l'ouverture de l'activité « percussions ». Du 3 décembre 2020 au 28 janvier 2021, huit enfants de l'école élémentaire ont bénéficié de 7 séances à travers des activités ludiques. Toutes ces activités ont lieu au groupe scolaire et régler par la commune. En contrepartie, il sera demandé aux familles des enfants inscrits à ces activités, une participation.

Afin de diminuer celle-ci, je vous propose que la commune prenne à sa charge la somme de 1.00€ par enfant et par séance. Il restera à la charge de chaque enfant inscrit la somme de 48€ pour l'ensemble des séances de « percussions ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOPTE la proposition du Maire

PRECISE que ces activités sont uniquement ouvertes aux enfants scolarisés à l'école de Saint-Maxire.

ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES HORS TEMPS SCOLAIRE : Prise en charge de la commune d'un euro par enfant et par séance pour les activités de danse.

LE MAIRE EXPOSE

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours et demi, et afin de diversifier les activités périscolaires, pour les enfants scolarisés à l'école, la commune propose aux parents l'ouverture de l'activité « danse hip hop ». Du 4 décembre 2020 au 15 janvier 2021, treize enfants de l'école élémentaire ont bénéficié de 5 séances à travers des activités ludiques. Toutes ces activités ont lieu au groupe scolaire et régler par la commune. En contrepartie, il sera demandé aux familles des enfants inscrits à ces activités, une participation.

Afin de diminuer celle-ci, je vous propose que la commune prenne à sa charge la somme de 1.00€ par enfant et par séance. Il restera à la charge de chaque enfant inscrit la somme de 13€ pour l'ensemble des séances de « danse ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte la proposition du Maire

PRECISE que ces activités sont uniquement ouvertes aux enfants scolarisés à l'école de Saint-Maxire.

ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES HORS TEMPS SCOLAIRE : Prise en charge de la commune d'un euro par enfant et par séance pour les activités de draisienne.

LE MAIRE EXPOSE

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours et demi, et afin de diversifier les activités périscolaires, pour les enfants scolarisés à l'école, la commune propose aux parents l'ouverture de l'activité « draisienne ». Du 13 octobre au 01 décembre 2020, quinze enfants de l'école maternelle ont bénéficié de 4 séances à travers des activités ludiques. Toutes ces activités ont lieu au groupe scolaire et régler par la commune. En contrepartie, il sera demandé aux familles des enfants inscrits à ces activités, une participation.

Afin de diminuer celle-ci, je vous propose que la commune prenne à sa charge la somme de 1.00€ par enfant et par séance. Il restera à la charge de chaque enfant inscrit la somme de 12€ pour l'ensemble des séances de « draisienne ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOpte la proposition du Maire

PRECISE que ces activités sont uniquement ouvertes aux enfants scolarisés à l'école de Saint-Maxire.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : Mandat 2020-2026 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 26 JANVIER 2021)

LE MAIRE EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2131-1 et les suivants.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son chapitre 1^{er} du titre II du livre I de la deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L2121-8, L2122-8, L2122-17, L2122-23, L2143-2, L2121-12 et L2312-1,

Considérant l'installation du conseil municipal lors de la séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner ses règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020-2026 ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saint-Maxire pour le mandat 2020-2026 dans les termes annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

REPLACEMENT DE DEUX OUVRAGES D'ART : Attribution du marché.

L'ADJOINT EXPOSE

Lors du conseil municipal du 17 avril 2018, nous avons décidé de lancer le projet du dossier de réfections des 2 ponts de la prairie et le 20 mai 2019, nous avons décidé du maître d'œuvre.

Dans la continuité de ce projet, nous avons choisi le CSPS et le contrôleur technique lors de la séance du 13 octobre 2020.

Pour finaliser le projet de remplacement de deux ouvrages d'art, un appel d'offre a été lancé sur la plateforme des « marchés publics » le 24 décembre 2020. La date de remise des plis était le 12 février 2021 à 12 heures.

L'estimatif du maître d'œuvre, « l'entreprise ARTELIA », est de 741 125.72€HT et 771 125.72€HT avec prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE). Le résultat de la consultation est le suivant :

ORDRE D'OUVERTURE DES PLIS	DESIGNATION ENTREPRISE	Montant des offres €ht	Montant des offres €ht (avec PSE)
1	MARC SA -50 TOURLAVILLE	587 376.54	607 962.54
2	EUROVIA BETON – 37000 TOURS	853 226.40	894 949.80
3	NGE GENIE CIVIL – 33 LIBOURNE	699 985.88	751 385.88
4	BONNET – 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE	649 600.34	684 480.34
5	VERCHEENNE – 49 DOUE EN ANJOU	516 926.34	571 576.34
6	SEGEC – 36 LA CHATRE	575 000.00	611 342.00

Le maître d'œuvre a analysé les propositions des entreprises en fonctions des critères de jugements des offres qui sont 60% pour la proposition financière et 40% pour la valeur technique. Après analyse de la notation globale des offres, Artelia nous propose de retenir l'offre de l'entreprise SEGEC.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le jeudi 4 mars 2020 et a validé les conclusions du maître d'œuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ATTRIBUE le marché relatif au remplacement des 2 ouvrages d'art rue de la Prairie à l'entreprise suivante :

ORDRE D'OUVERTURE DES PLIS	DESIGNATION ENTREPRISE	Montant des offres €ht	Montant des offres €ht (avec PSE)
6	SEGEC – 36 LA CHATRE	575 000.00	611 342.00

DECIDE de valider l'offre avec les prestations supplémentaires éventuelles.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (C.A.N.)

1. Un webinaire à l'attention des conseillers municipaux et communautaires aura lieu le 22 mars 2021 à 17H30 concernant le SCOT, le PLU, le PLUi-D et les étapes à venir (message électronique transmis le 1/03/2021).
2. Depuis la fin de l'année 2020, 61% des foyers de la commune sont raccordables à la fibre.
3. L'Agence Régionale de Santé précise que les masques en tissus sont toujours autorisés s'ils sont homologués de catégorie 1.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :

- Monsieur le Maire a reçu un représentant du collectif anti bassine.
- Patrick Primault fait le compte-rendu du conseil d'école de la maternelle du 25 février 2021 en visioconférence. La directrice remercie la mairie pour la nouvelle structure installée dans la cour de l'école maternelle.
- Suite à un message anonyme d'un parent d'élève concernant le danger d'un rocher dans la cour de l'école maternelle, le Maire a précisé qu'il partageait les éléments de réponse que la directrice a formulé sur le compte rendu du conseil d'école.
- Monsieur le Maire fait le compte rendu du conseil d'école de l'élémentaire du 25 février 2021. L'effectif prévisionnel est de 70 enfants pour la rentrée scolaire 2021-2022.
- Certains parents d'élèves demandent une aide aux devoirs pendant la garderie. Après discussion, il s'avère que les enfants de « CM » peuvent faire leurs devoirs lors du temps garderie en présence du personnel communal mais aucune aide ne pourra être apportée par les agents communaux.
- Le comité des fêtes remercie la commune pour la gratuité du loyer du local communal pour l'année 2020.

Lors du tour de table habituel, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce qui suit ou sont invités à prendre certaines décisions mineures.

1. Philippe GOULARD donne les informations suivantes :
 - Dans le cadre d'une éventuelle vente, le château d'eau de la route de Niort a été estimé à 5 000€ par les domaines.
 - Le projet de mettre un écran connecté dans la salle du conseil municipal est à l'étude.

- Le Sic recrute un contrat Aidé type PEC.
- Le foyer logement d'Echiré commence la vaccination de ses résidents à partir du 16 mars 2021.
- Le Conseil Départemental prévoit la réfection de la route départementale 107 « aux Habites » et route départementale 123 « route de Saint-Rémy » au mois de mai
- Une visite des vestiaires football de Champdeniers a été faite par des élus et des représentants de l'Avenir 79.

2. Jocelyne ROBINEAU donne les informations suivantes :

- Toutes les parcelles du lotissement de la Morinière 2 sont réservées.
- L'étude géotechnique de la Morinière 3 a débuté.
- Les travaux d'aménagement du lotissement des Optelleries ont commencé.

3. Brigitte FERRU donne les informations suivantes :

- Nous venons de recevoir le projet de convention pour le festival 5^{ème} saison. Il sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

4. Béatrice RAYMOND donne les informations suivantes :

- Lors de la réunion de travail du 6 avril, la directrice du Relai Petite Enfance viendra présenter la structure qui concerne plusieurs communes.

5. Patrice BERTHELOT donne les informations suivantes :

- La semaine du développement durable est reportée au mois d'octobre.

6. Eric FAYS donne les informations suivantes :

- Des parents d'élèves continuent à se stationner devant l'entrée de l'école élémentaire et cela pose des problèmes de sécurité alors qu'il y a un parking à quelques mètres.

La séance est levée à 20H45

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Josseline ROBINEAU
Patrick PRIMAULT	Brigitte FERRU	Patrice BERTHELOT
Béatrice RAYMOND	Philippe VACHER	Jean-Luc THIBAudeau
Cécile BERNARD A été désigné secrétaire	Eric FAYS	Nadège POULARD
Anthony MARTINEAU	Céline NEAU	Manon CHATAIGNER A donné pouvoir à Christian BREMAUD